



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20045
21 juillet 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 21 JUILLET 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration faite
au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, à la suite de
l'acceptation par l'Iran de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette
déclaration comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Constantine D. ZEPOS

Annexe

Déclaration faite le 21 juillet 1988 par les 12 Etats membres
de la Communauté européenne

Les Douze se félicitent que l'Iran ait décidé d'accepter la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité. Cet événement constitue un pas important sur la voie qui mène vers la fin du conflit et le rétablissement de la stabilité, de la paix et de la sécurité dans la région.

Convaincus de la nécessité d'arriver à un règlement global, juste, honorable et durable entre l'Iran et l'Iraq, les Douze réaffirment leur plein appui aux efforts entrepris à cette fin par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, ils expriment leur préoccupation devant la poursuite des hostilités et invitent instamment les deux parties à agir avec modération et à coopérer étroitement avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin d'accélérer l'application de la résolution 598 (1987).
